

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
DU JEUDI 5 FEVRIER 2009 A 18 HEURES**

Présents : Membres élus

Sous la Présidence de Madame Mireille GIORIA,

Monsieur Jean Pierre SPECIA - Vice Président

Madame Elisabeth RIMBOUD et Messieurs Lucien MARIN-LAMELLET, Cédric MEILLEUR et Alain VIARD - membres

Excusés : Monsieur Emmanuel HUGUET (pouvoir à Monsieur Patrick BONNEFOY) et Monsieur Christophe RAMBAUD

Etaient également présents, sans voix délibérative : Monsieur Stéphane MATHIEU (receveur syndical), et le personnel du SIVOM : Mesdames Mireille CANOVA (finances) et Nelly TURNER (Directrice des services), Monsieur René BOCHET (technique).

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur Cédric MEILLEUR est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 4 novembre 2008. Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

Objet : 090205-1 - Office de tourisme - trésorerie - avances mensuelles sur subvention 2009

Considérant la demande de l'Office de Tourisme qui ne peut faire face aux premières dépenses.
Considérant que le budget 2009 sera porté au vote au mois de mars.
Considérant que la Club des sports rencontre la même problématique

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer des avances de trésorerie à valoir sur la subvention 2009 allouée à l'Office de Tourisme et sur celle allouée au club des sports : d'une valeur correspondant à 3/12^{ème} de la subvention versée en 2008.
- charge Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 090205-2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - RETRAIT

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération 081104-11.2 du comité syndical du 4 novembre 2008.

Considérant que le contrôle de légalité de la Préfecture de la Savoie a fait l'observation suivante : non-conformité de la décision avec le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales. Il convient donc de retirer cette partie de la délibération.

Madame la Présidente précise que cette réglementation étant très récente, ses services ne l'en avaient pas encore informée.

Il convient donc de supprimer du dispositif de la délibération 081104-11.2 du comité syndical du 4 novembre 2008 la deuxième partie soit la décision administrative suivante : « met à disposition Monsieur Bruno CLEMENT et exonère totalement l'office de tourisme du remboursement de ses rémunérations et charges »

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- retire la décision de mise à disposition et d'exonération des charges sus mentionnée.
- charge la Présidente de signer les pièces.

Objet : 090205-3 - convention d'occupation - domaine privé - centre commercial LE DAHU

Madame la Présidente propose à l'assemblée de convenir et arrêté le cadre du droit d'utilisation d'une portion de la parcelle AE 110 (Hauteluze) de façon temporaire, précaire et révocable par les restaurateurs disposant d'une terrasse mitoyenne : LA CACHETTE GOURMANDE et LA CORDEE

Elle présente les termes de la convention proposée et notamment que le partage des avancées se fera dans la proportion 2/3 – 1/3 sur le linéaire. L'occupant s'engage à déposer des structures mobiles et démontables. Ils passeront individuellement une convention de damage et souscriront les assurance requises pour leur activité. Si le damage n'était pas assuré, si les installations n'étaient pas conformes en sécurité et salubrité ou si les polices d'assurances n'étaient pas souscrites : la portion de terrain ne pourra être utilisée.

Le montant de la redevance annuelle est de 130 € pour la CACHETTE GOURMANDE pour environ 90 m2 et de 65 € pour LA CORDEE pour environ 45 m2
Payable auprès de Monsieur le Trésorier de Beaufort.

Les conventions seront transmises à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **autorise** les restaurateurs sus mentionnés à occuper les portions de parcelle désignées, de façon précaire, temporaire et révocable
- **décide** que la redevance d'occupation annuelle s'élève à 195.00 € : 130 € pour LA CACHETTE et 65 € pour LA CORDEE
- **note** que l'autorisation est annuelle et n'est pas renouvelable par tacite reconduction
- **charge** la Présidente de procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 090205-4 - QUESTIONS DIVERSES

090205-4.1 – DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE NATURA 2000

Madame la Présidente propose que Monsieur Jacques LALO continue de représenter le SIVOM auprès des comités et autres assemblées NATURA 2000 en tant que personne qualifiée.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Jacques LALO Président du comité de pilotage NATURA 2000 des Saisies.

090205-4.2 – TAXE DE SEJOUR ET TARIFS

Madame la Présidente rappelle l'arrêté du Préfet du 12 janvier 2009. La taxe de séjour instaurée sur le territoire sera perçue par le SIVOM (uniquement à l'intérieur du périmètre syndical). Il convient également d'en fixer les tarifs.

Elle rappelle les tarifs actuellement en vigueur qui ici sont transcrits à l'identique, conformément à la délibération de la communauté de communes du Beaufortain en date du 5 juin 2003 qui uniformise les tarifs sur l'ensemble du territoire cantonal.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'**instaurer** au 1^{er} février 2009 la **TAXE DE SEJOUR** qui sera perçue par le SIVOM pour le périmètre syndical
- **approuve** l'uniformisation et **fixe** les tarifs à (10 % taxe départementale incluse) :
 - hôtels de tourisme et résidence de tourisme **** 1.20 €
 - hôtels de tourisme et résidence de tourisme *** 1.00 €

- hôtels de tourisme et résidence de tourisme** 0.80 €
- hôtels de tourisme et résidence de tourisme*
villages de vacances, maisons familiales, meublés et gîtes
et tous les établissements de caractéristiques équivalentes 0.70 €
- camping *** et ****, terrains de caravanage 0.50 €
- autres terrains de camping et de caravanage 0.25 €
- refuges et gîtes étape 0.25 €
- **dit que** les périodes de perception de la TAXE DE SEJOUR en général s'étendent du 15 juin au 15 septembre et du 15 décembre au 30 avril.

Charge la Présidente de procéder et signer les pièces

090205-4.3 – AUTORISATION DE POURSUITE – TOUTES SAISIES

Madame la Présidente propose au conseil d'autoriser le comptable de la collectivité à poursuivre de façon permanente les contribuables par voie de saisie ; ce, pour toutes les saisies existantes

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- **autorise** le comptable public du SIVOM à poursuivre de façon permanente les contribuables par toutes les voies de saisies existantes

La séance est levée à 19 h 00

Madame la Présidente présente ensuite quelques informations.

- Le transfert des services des personnels des services techniques se fera prochainement
- Une réunion de concertation aura lieu pour tous les élus de Crest-Voland et du SIVOM des Saisies, le vendredi 13 février à la mairie de Crest Voland

La Présidente,
Mireille GIORIA